



CHAMPIONNAT DISTRICT SENIORS

Le championnat District seniors disputera sa dernière journée le 25 et 26 mai 2019.

Rappel :

Dans toutes les divisions D1, D2, D3 les rencontres ayant un intérêt dans les montées et descentes se joueront le même jour à la même heure.

En D1, la programmation de la rencontre Lafrançaise – Labastide du Temple se jouant le dimanche 26 mai 2019, peut entraîner à jouer certains matchs, suivant le classement, le dimanche 26 mai 2019.

Les rencontres qui n'auront intérêt, dans le classement final, restent sur la programmation initiale ou peuvent après accord des 2 équipes modifier le jour et l'heure.

Les modifications de jour et horaire seront mises sur les agendas des clubs le lundi 20 mai 2019.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans la dernière journée d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux. 460 € en Seniors et 230 € en jeunes.

ARTICLE 11 – RÈGLES DE DEPARTAGE

CLASSEMENT DANS LE GROUPE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini à l'alinéa a) ci-dessus.
- c. En cas d'égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.

- d. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- e. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- f. En cas d'égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- g. En cas d'égalité, par tirage au sort.

CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 5 selon les modalités suivantes :

ACCESSIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

DESCENTES SUPPLÉMENTAIRES

- Elle est déterminée par le plus faible nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les moins bien classées.
- En cas de nouvelle égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fairplay.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

Le même règlement sera appliqué pour déterminer le titre de champion de Tarn et Garonne en D3

Le Président de la commission de
gestion des compétitions

JC Soleto